

Mandat du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage¹ (ADI-ROM)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027²

Programme: Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programme: Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – LGBTI - Migrants

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-ROM a pour tâche générale d'aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques efficaces d'inclusion des Roms et des Gens du voyage, en supervisant la mise en œuvre des documents stratégiques sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2020-2025 et 2026-2030), en examinant la mise en œuvre de la législation, des politiques et des pratiques nationales pertinentes, en échangeant des informations et des expériences et en identifiant des exemples de mesures efficaces pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage.

L'ADI-ROM est chargé, en particulier, de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Programme de renforcement des capacités et outils soutenant la mise en œuvre au niveau national de la Recommandation CM/Rec(2020)2 sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques	A	1	30/06/2024
2. Rapport final d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)	A	1	31/12/2025
3. Projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2026-2030)	C	1	31/12/2025
4. Sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité, projet de recommandation sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage.	A	1	31/12/2026
5. Manuel sur la gouvernance démocratique et la représentation et participation des Roms et des Gens du voyage dans la vie publique et politique	A	1	31/12/2026
6. Compilation de pratiques prometteuses au niveau national et d'outils pour la mise en œuvre au niveau national des aspects pertinents de l'éventuelle recommandation sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage	C	2	31/12/2027
7. Deux rapports thématiques ou plus par an, établis à la suite de visites thématiques, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de normes du Conseil de l'Europe (à adopter par l'ADI-ROM et à transmettre au CDADI pour discussion et suivi)	A	1	31/12 de chaque année
Légende			
A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027			
B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention			
C : nouveau livrable			

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un·e ou plusieurs représentant·es du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge, sur demande, les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e de chaque État membre.

Si les demandes sont plus nombreuses que les moyens budgétaires, les frais de voyage et de séjour seront remboursés à un·e représentant·e des États membres désignés par le CDADI selon une méthode qui tient dûment compte de la représentation géographique, de la rotation périodique des États membres et de la taille de la population de Roms et de Gens du voyage.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

² Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

- la Cour européenne des droits de l'homme;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (AC-FCNM) ;
- le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) ;
- le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – le Bureau régional pour l'Europe, la Banque mondiale et ses institutions spécialisées, programmes, fonds et autres entités), le Conseil de coopération régionale (RCC) et l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Amnesty International ;
- le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ;
- le Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI) ;
- le Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) ;
- le Réseau des organisations locales de Roms européens (ERGO) ;
- l'Institut européen des arts et de la culture roms (ERCIAC) ;
- le Centre européen des droits des Roms (ERRC) ;
- le Réseau international des femmes roms IRWN/Phenjalipe ;
- le Réseau OSF (Open Society Foundations) ;
- le Réseau international Phiren Amenca ;
- le Fonds pour l'éducation des Roms (REF) ;
- RROMEUROPE ;
- le Réseau international de jeunesse rom TernYpe.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	2
2025	47	2	2
2026	47	2	2
2027	47	2	2

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

La présidence de l'ADI-ROM sera invitée à assister aux réunions du CDADI et de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-ROM constituera de petits groupes thématiques chargés d'analyser et d'évaluer des questions spécifiques retenues par le Comité au moyen d'échanges d'informations et d'expériences (reporting) et de visites thématiques. Chaque groupe thématique est composé d'un-e expert-e et d'un État membre souhaitant profiter de l'expérience d'autres États membres (« pays demandeur »), ainsi que de quatre expert-es au maximum issu-es d'États membres souhaitant partager leur expérience dans ce domaine (« pays partenaires »). Les expert-es des groupes thématiques peuvent être des membres de l'ADI-ROM des pays concernés ou des expert-es désignés par l'ADI-ROM. Le pays demandeur invite les expert-es des pays partenaires et le Secrétariat à effectuer une visite de deux jours et demi au maximum dans le pays. Avec l'accord préalable du groupe thématique, des représentant-es d'institutions et d'agences européennes et d'autres organisations internationales jouissant du statut de participant-e ou d'observateur auprès de l'ADI-ROM, ainsi que des membres du Secrétariat d'autres organes concernés du Conseil de l'Europe, peuvent prendre part à ces visites thématiques à leurs

propres frais. Les rapports thématiques résultant de ces visites sont examinés et avalisés lors des réunions de l’ADI-ROM et soumis au CDADI pour qu’il décide des suites à leur donner. L’ADI-ROM réalisera chaque année deux de ces examens par les pairs ou plus.

Les membres de chaque groupe thématique seront invité·es à assister à la réunion de l’ADI-ROM à laquelle leur rapport est examiné. Les frais de voyage et de séjour liés à leur participation à cette réunion seront remboursés.

Si une réunion de l’ADI-ROM a lieu dans un État membre, elle pourra aussi être l’occasion d’une visite thématique.

L’ADI-ROM désignera en son sein un·e Rapporteur·e pour l’égalité de genre et un·e Rapporteur·e pour les droits de l’enfant.

Par dérogation à l’article 6 de l’annexe 1 de la Résolution CM/Res(2021)3, et en conformité avec l’article 17 de cette même annexe, outre les langues de travail officielles de l’Organisation (anglais et français), un service d’interprétation et la traduction de l’ordre du jour en langue romani seront assurés pour les réunions ordinaires, si nécessaire et dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Tout texte pertinent adopté (par exemple, les recommandations adoptées par le Comité des Ministres) sera aussi traduit en romani.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	26	76,9	-	8,0	1 A ; 1 B
2025	2	2	26	76,9	-	8,0	1 A ; 1 B
2026	2	2	26	↔	-	↔	↔
2027	2	2	26	↔	-	↔	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l’interprétation, la traduction et l’impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.